

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. B., pour les autres villes du royaume.

# Matheiu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 25 juillet. — Le *Standard*, créé dans le but d'attaquer le nouveau ministère, et particulièrement M. Canning, contient sur l'admission du duc de Wellington auprès de S. M., un long article qui diffère entièrement de ceux publiés par les papiers favorables au premier ministre. Voici comment s'exprime le *Standard*:

« Les journaux qui composent la cour de M. Canning, dans l'impuissance de nier l'entrevue du roi et du duc de Wellington s'efforcent de la représenter comme un événement sans importance, comme un simple témoignage de respect de la part du noble duc. Après avoir répété les expressions de ces journaux; il continue en ces termes :

« Quant à la nouvelle en elle-même, nous répétons que la visite rendue à S. M. par lord Wellington, l'a été de l'ordre exprès du roi, et que lord Maryborough a été le porteur du message. Nous ajoutons même que le duc a dîné, ou, si l'on aime mieux, goûté avec S. M. à quatre heures. Le roi s'est même excusé d'assister à un dîner qu'il avait invité d'avance pour sept heures, parce qu'il avait dîné avec son ami le duc de Wellington.

Quand M. Canning est revenu de Windsor dimanche dernier, on a dit partout ouvertement qu'il n'avait pas été accueilli favorablement par S. M., et qu'il n'est pas content de son audience.

— Le *Morning Herald*, autre adversaire du nouveau cabinet, dit que la dernière visite du duc de Wellington à S. M. paraît avoir donné la fièvre à tout le parti Canning; puisqu'ils veulent rester unis, dit le *Morning*, jusqu'à la convocation du parlement; nous les prions avec instance de conserver toute leur force pour ne pas se tuer d'avance.

— Un comité provisoire de commissaires s'occupe en ce moment avec les capitalistes de Londres et quelques-unes des grandes compagnies établies en vertu de chartes, de l'examen de plans à l'effet de creuser un canal de Portsmouth à Londres sur une échelle colossale.

(Correspondance du Times.)

Lisbonne, 7 juillet.

Don Miguel refuse de se rendre à l'invitation de son frère, et insiste sur son droit à venir en Portugal, qu'il ne réclame ce droit qu'en conformité avec la charte et comme le mari de sa nièce. Il dit qu'il est le premier pair du Portugal, qu'il a un revenu déjà assuré sur les recettes de la *casa d'Infantado*, qu'il a déjà prêté les sermens exigés par la constitution, et que dans le cas où ses droits à la régence seraient douteux, il est prêt à soumettre la décision de la question aux chambres dans une session extraordinaire. Comme les alliés ne se donnent pas pour être ses geoliers, il ne voit pas comment on peut s'opposer à son retour surtout depuis qu'il annonce des intentions si louables. Le prince de Metternich déclara qu'il est convaincu de la sincérité de l'infant, et qu'il ne pourra lui refuser des passeports. Le prince ajoute que S. A. R. a bien profité de son séjour à Vienne et des leçons qu'il lui a données, et qu'étant revenu de ses anciennes erreurs, il pourra bien tenir les rênes d'un gouvernement constitutionnel.

(Correspondance du Morning-Herald.)

Lisbonne, 7 juillet.

Don Miguel a écrit à sa sœur, la princesse régente, une espèce de lettre dans laquelle il l'informe que le mauvais état de sa santé ne lui permet pas de se rendre au Brésil, et qu'il va partir pour Carlsbad, afin d'y prendre les eaux. (1)

La désertion recommence dans l'armée, et comme on s'y attendait, la mésintelligence a éclaté entre les nouveaux ministres.

Plusieurs promotions ont eu lieu récemment dans la magistrature et dans l'armée; mais elles sont toutes en faveur des ennemis de la constitution. Si le marquis de Palmella accepte le ministère des affaires étrangères, il faudra qu'il fasse une réforme totale, ou bien il sera emporté dans le tourbillon de la politique apostolique.

(1) Une lettre de Vienne, en date du 19 juillet, porte: S. A. R. l'infant Don Miguel, à qui les feuilles étrangères donnent tant de destinations différentes, a pris un logement à Bade et ce prince l'occupe maintenant.

### ESPAGNE.

Madrid, le 16 juillet. — Hier à dix heures est arrivé au ministère d'état un courrier expédié de Londres par le comte d'Osalia, pour annoncer, 1<sup>o</sup> que le gouvernement anglais lui a déclaré une seconde fois ne vouloir répondre à aucune de ses propositions; 2<sup>o</sup> son retour en Espagne.

Tous les ministres se sont rendus à Saint-Ildefonso à la suite d'un ordre du roi qu'ils ont reçu par exprès à cet effet, et le lendemain ils se sont réunis en conseil sous la présidence de S. M. Il a été arrêté que les troupes déjà envoyées en Catalogne seraient augmentées jusqu'à 6,000 hommes, et que l'on détacherait quelques autres corps de l'armée d'observation, pour les placer le long des côtes de Valence et de Murcie, dans lesquelles on établirait des communications si rapides, qu'en cas d'un débarquement sur un point quelconque, des forces imposantes pussent s'y trouver immédiatement réunies. Il a été aussi arrêté qu'un commissaire royal, investi de pouvoirs discrétionnaires, sera envoyé en Catalogne.

— Une des plus fortes maisons de commerce de cette capitale, la maison *Uriuagoena*, vient de faire une banqueroute de 12 millions de réaux; les jésuites y sont pour 55,000 piastres, la caisse des volontaires royalistes 900,000 réaux, les héritiers du défunt corrégidor Camara Cano pour 1 million et demi de réaux. Toutes ces sommes n'étaient que des dépôts. On prétend que la maison *Uriuagoena*, n'a demandé qu'un délai de quatre mois pour tout rembourser. Cette déclaration de faillite, qui étonne tout Madrid, y fait le sujet de toutes les conversations.

### FRANCE.

Paris, 27 juillet. — D'après des renseignements sur l'exactitude desquels nous croyons pouvoir compter, la France rassemble en ce moment dans la Méditerranée des forces beaucoup plus considérables que celles qu'elle a coutume d'y employer. Ces forces sont réparties principalement entre l'escadre du Levant et la division qui fait le blocus des ports de la régence d'Alger, et les croisières nécessaires pour surveiller les corsaires qui auraient pu s'échapper de ces mêmes ports, malgré la vigilance des bâtimens du roi.

— Le prince de Polignac est attendu aujourd'hui ou demain à Paris. M. Roth, premier secrétaire de l'ambassade, remplira pendant son absence les fonctions de chargé d'affaires.

Le bruit court que M. de Polignac apporte la conclusion d'un arrangement définitif relatif aux affaires de l'Espagne et du Portugal. D'après cet arrangement don Miguel retournerait à Lisbonne, et ne se rendrait point au Brésil. On n'aurait point à craindre que don Pedro apportât quelque obstacle à ces dispositions parce qu'on le suppose trop embarrassé de ses propres affaires pour songer à revenir en Europe. D'ailleurs tout serait réglé conformément à la constitution qu'il a donnée au Portugal, et il n'aurait point à se plaindre.

— Avant-hier à sept heures du soir, au moment où la diligence de Chartres allait sortir de l'hôtel tenu par M. Debray, rue des Vieux Augustins, une jeune fille, d'une figure charmante et âgée de quatorze ans au plus, se présente seule au bureau et demande une place. A peine la voiture était-elle sortie de la cour, qu'un enfant se précipite à la bride des chevaux et s'écrie: « Arrêtez; il y a dans la diligence une demoiselle qui se sauve de chez ses parens... M. le conducteur je vous en supplie, arrêtez! »

Plusieurs personnes se joignent à cet enfant pour engager le conducteur à s'arrêter, du moins quelques instants; mais, sur le refus des voyageurs de consentir à ces prières, le postillon se met en route, et la pauvre enfant se contente de suivre la voiture, en criant toujours: « Arrêtez! arrêtez! » La jeune fille s'est fait inscrire sous le nom de *Lejeune*. Nous croyons utile de donner de la publicité à ce fait.

— Des actionnaires de journaux ont engagé leurs confrères à faire relâche le dimanche; les abonnés seraient indemnisés par un pamphlet contenant les articles biffés par la censure.

— A l'audience du 26 juillet a été appelée l'affaire du *Journal des Voyageurs*, attaqué par le restaurateur Grignon, pour avoir mal parlé de ses vins et de ses rois. M<sup>e</sup>. Barthe, défenseur du journal, étant retenu à une autre chambre M<sup>e</sup> Vulpian a demandé en son nom la remise à huitaine. Elle a été accordée. (Gazette des Tribunaux.)

— On sait que le journal la *France chrétienne* ne paraît plus depuis quelque temps. M. Martin Bourgeois, directeur de ce journal, s'est plaint que M. le chef du bureau de censure refusait de viser les épreuves qui lui étaient déposées chaque jour; que ces épreuves étaient rendues sans aucune mention de rejet ou d'approbation, et qu'ainsi le journal ne pouvait paraître. En conséquence, pour faire constater judiciairement ce refus, M. Bourgeois a présenté requête à M. le président du tribunal de première instance, à l'effet de faire commettre un huissier qui présenterait les épreuves du journal et constaterait le refus de censure; mais cette demande a été rejetée par M. le président, attendu que la censure est une mesure administrative dont l'exécution n'est pas attribuée aux tribunaux, et que c'est à la commission de surveillance à connaître des réclamations qui peuvent s'élever contre les censeurs; et M. Bourgeois a été renvoyé à se pourvoir ainsi qu'il aviserait. Sur l'appel interjeté contre cette ordonnance, la cour a, hier, prononcé la confirmation, par le motif qu'alors même qu'un huissier commis constaterait le refus de viser le journal, il n'en résulterait pas pour le sieur Bourgeois la faculté de traduire les censeurs devant les tribunaux, ni le droit des tribunaux d'en connaître.

— La cour d'assises de la Drôme a commencé ses séances pour le jugement du curé Saladin, accusé d'avoir empoisonné un de ses confrères. Le défenseur du curé est M<sup>e</sup>. Victor Augier, gendre de M. Pigault-le-Brun; le lieu des séances est le temple des protestants, transformé provisoirement en cour d'assises.

Sur la demande du défenseur, tendant à ce que la Cour voulût bien autoriser l'accusé à se placer à côté de lui, M. le président a répondu qu'il n'avait pas le droit d'ordonner ni de permettre qu'un accusé fût placé sur le banc qui n'appartient qu'aux avocats, que néanmoins, si les avocats, qui seuls en avaient le droit, ne s'y opposaient pas, l'accusé pouvait s'y placer. Le défenseur de M. Saladin a répondu que son client ne pouvait souiller aucun banc, et l'accusé a été placé, entre deux gendarmes, au banc de son défenseur. Il est âgé de 34 ans, sa taille est haute, il a la voix très douce, sa paleur indique son état encore maladif; mais il conserve cependant beaucoup de calme et de sang froid.

On fait lecture de l'acte d'accusation, qui porte en substance que Saladin est prévenu d'avoir substitué au vin destiné au sacrifice de la messe qui allait être célébré par le curé Piolet, une liqueur empoisonnée qui resta sans effet par la découverte qui en fut faite par un enfant de chœur.

M. le procureur du roi, prenant la parole, a demandé à ce qu'il plût à la Cour d'ordonner que la cause serait jugée à huis clos et la salle évacuée, par ce motif qu'il peut résulter des débats des développements dangereux pour l'ordre et les mœurs. M<sup>e</sup>. Augier a pris des conclusions contraires à celles de M. le procureur du roi. La Cour, après délibération, a ordonné la publicité des débats. (La suite à demain.)

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 JUILLET.

Le roi, est arrivé à La Haye, le 26 de ce mois.

— Dans la soirée d'hier, un caporal de service faisant la ronde dans les rues St. Georges et des Foulous, se prit de querelle avec un bourgeois qui était sur sa porte, et lui lança, dans la cuisse, un coup de baïonnette qui heureusement a glissé sous la peau; et n'a fait qu'une blessure légère. Un autre bourgeois du voisinage a reçu du même militaire un coup plus dangereux; la baïonnette enfoncée dans son oreille droite a pénétré jusque dans la gorge. Ce dernier blessé est entré ce matin à l'hospice de Bavière.

Quand la garde est arrivée, l'on a eu beaucoup de peine à désarmer le caporal, qui était dans un état de fureur, causé, nous assure-t-on, par l'ivresse.

Nous rappellerons, à cette occasion, ce qui a été si souvent dit sur le danger de laisser aux mains des militaires des armes dont ils peuvent faire un si terrible abus. Celui-ci, dira-t-on, était de service; et le port d'arme est alors de rigueur. Nous ne le nions pas; mais alors il serait à désirer qu'aussi souvent que possible la présence d'un sergent prévînt les excès auxquels les militaires peuvent se livrer dans leurs rondes.

— Une diligence a versé sur la route d'Aix-la-Chapelle à Maëstricht; un voyageur a eu le bras cassé.

— Le roi a fait enjoindre au département de l'intérieur, de lui adresser un rapport comparatif par province, 1<sup>o</sup> des revenus des différentes communes du royaume, tels qu'il étaient en 1814; 2<sup>o</sup> du montant des dettes tant constituées qu'arriérées, à charge de chaque commune à cette époque; 3<sup>o</sup> des dettes dont elles sont encore chargées actuellement. Par ce tableau le gouvernement sera à même de juger si la situation financière des communes, dans cet intervalle, s'est améliorée ou non. Il verra en outre quelles communes ont géré leurs affaires pécuniaires de la manière la plus avantageuse.

— M. Valérius Duval, mécanicien, à l'établissement de MM. Cocquerill et Comp<sup>e</sup>, à Seraing, vient d'être nommé pour faire, d'après l'arrêté royal du 6 mai 1824, l'examen des machines à vapeur établies et non inspectées dans la province de Hainaut.

— On écrit de Berlin qu'il est de nouveau question du prochain mariage de S. A. R. le prince Guillaume, fils du roi, avec une princesse d'une ancienne maison princière d'Allemagne. (Journal de Gand.)

— On nous écrit de Maëstricht, en date du 29 juillet:

» M. Storg, première clarinette de la 14<sup>me</sup>. division en garnison en notre ville, et ancien maître de musique, ayant trouvé bon de rentrer dans la religion que ses pères avaient abandonnée pour embrasser celle de Calvin, a dû en même temps changer d'habit et d'état. M. le colonel Kutzer a spécifié à M. Storg qu'il ne pouvait plus servir dans son corps, et effectivement le 25 courant, il a été définitivement congédié quoique dimanche dernier, il eût encore prouvé au pavillon Zéguers qu'il n'avait pas dégénéré depuis qu'il était catholique.

» Il lui reste l'avantage d'être regretté de ses camarades ainsi que des officiers de la division qui ont toujours reconnu en lui un très honnête homme et un excellent musicien.

Nous n'avons pas d'autre garantie des faits consignés dans cette lettre que la signature de celui qui l'écrit. Si ces faits sont exacts, on est forcé d'y voir un acte d'intolérance fort peu en harmonie avec le texte et l'esprit de la loi fondamentale. Que dirait-on d'un colonel catholique qui renverrait de son corps un musicien, parceque celui-ci aurait trouvé bon de passer au culte protestant?

— Une grêle extraordinaire et un orage terrible ont dévasté, le 25 de ce mois, le territoire de la commune de Thirimont, province du Hainaut. L'orage ne présentait qu'une zone de la largeur d'une demi-lieue. Il a pris la direction de Strée et il s'était formé du côté de Coussort en France, où il a également exercé ses ravages ainsi que sur les communes de Berselins et de Bousigues. A Thirimont les grêlons étaient de la grosseur d'un œuf de poule et mêlés de glaçons d'une plus forte dimension. Cette grêle effroyable est tombée pendant une demi-heure et a couvert la sol à un pied et demi de hauteur. Les toitures des bâtimens ont été endommagés, les vitres brisées, les moissons, les fruits et les légumes entièrement anéantis. Les habitans sont dans la désolation.

Le même jour la foudre a tué une femme et mis le feu à une meule de grains dans la commune de Marbais, province du Brabant méridional. A Gheel, province d'Anvers, le tonnerre a incendié un bâtiment; la perte est évaluée à mille trois cent soixante quinze florins.

— M. Valérius Duval, mécanicien, à l'établissement de MM. Cocquerill et Comp<sup>e</sup>, à Seraing, vient d'être nommé pour faire, d'après l'arrêté royal du 6 mai 1824, l'examen des machines à vapeur établies, et non encore inspectées dans la province du Hainaut.

— On a enfin des nouvelles de la flotte de Cronstadt; cette flotte, commandée par l'aide-de-camp général l'amiral Semiovine, a jeté l'ancre dans la rade de Revel, le 22 juin, vers 9 heures du soir; le lendemain elle s'est dirigée vers Sweaborg et le 18 de ce mois, quelques vaisseaux étaient arrivés à Copenhague; deux jours après, c'est-à-dire le 20, sept vaisseaux de ligne et six frégates avaient mouillé dans la rade.

— Johnson un des plus célèbres auteurs dramatiques anglais, n'a point fait difficulté de se ranger lui-même à la tête des plus fameux buveurs de son temps, et [il a] laissé dans ses manuscrits la recette dont il se servait pour composer ses ouvrages. La voici:

« ... Je fis le plan de mon *Volpone*, et j'en écrivis la plus grande partie en buvant dix douzaines de bouteilles d'un vin délicieux, dont le lord T... m'avait fait présent. Je suis sûr que cette pièce passera à la postérité. »

« ... J'écrivis la scène de *Catiline*, dans laquelle paraît l'ombre de Sylla, après m'être enivré avec mes camarades à la taverne du Diable. Je m'en étais furieusement donné ce jour-là, et j'avais de belles idées. Si dans la même pièce il y a une scène que l'on a trouvée plate, c'est que, lorsque je l'écrivis, je m'étais avisé pour la première fois de tremper mon vin dans de l'eau. »

« ... Le 20 mai, le roi me fit présent d'une bourse de cent guinées. J'allai régulièrement m'enivrer à la taverne du Diable; et je fini mon *Alchimiste* à la soixantième guinée. »

« ... A Noël, milord B... me mena à la campagne; j'y trouvai bonne provision de claret, et aux dépens du bon lord, je composai la *Femme silencieuse*. J'en lus le premier acte à milord; il sourit, et ordonna qu'on portât chez moi un tonneau du même vin. Je finis la pièce en buvant le claret; c'est ce qui fait qu'elle se soutient si bien. »

« ... J'ai écrit encore quelques petites pièces de ce genre, du vivant de l'honnête M. Ralph, aubergiste, à qui Dieu fasse paix. Je me souviens que je fus un hiver sans esprit: c'est que le pauvre Ralph mourut dans ce tems, et que son successeur nous donnait de mauvais vin. » (Gazette de Pays Bas.)

— La session de la cour d'assises a été close samedi vers sept heures du soir. La dernière affaire a occupé une partie de l'audience de jeudi, et deux audiences vendredi, de neuf heures du matin à deux heures et de quatre à huit, pour l'audition des témoins.

Il s'agissait d'une accusation de blessures ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours.

Mathieu Vallée, du village d'Awans, cultivateur, âgé de 25 ans, avait eu avec Louis Toussaint Bernard, de Hognoul, aussi cultivateur, âgé de 28 ans, une altercation assez vive dont l'origine n'a pu se manifester clairement aux débats.

L'oncle de Vallée, vieillard septuagénaire, avait eu aussi, à ce qu'il paraît, avec le même Bernard, une querelle dans laquelle on ignore quel fut provocateur. Le vieux Vallée était resté sur la place, on avait dû l'emporter chez lui. Mathieu Vallée avait plus d'une fois reproché ce fait à Bernard.

Quoiqu'il en soit, le 2 juin de cette année, vers 8 heures et demie du matin, Bernard venait à Liège, à cheval, suivant un sentier près du village d'Awans. Mathieu Vallée charriait du

fumier dans une pièce de terre peu éloignée de ce sentier et d'après le dire de Bernard et d'un jeune porcher nommé Devrin, Vallée, à l'aspect de Bernard traversa une pièce de treille et une pièce de seigle pour venir l'assaillir à coups de bâton. Un de ces coups, parés avec la main droite fractura la seconde phalange du doigt indicateur, qui ne fut entièrement guéri que plus de vingt jours après la rixe.

Vallée soutint constamment qu'il n'avait ni frappé, ni rencontré ni même vu Bernard le jour où il a été blessé. Plusieurs témoins tant à charge qu'à décharge ont été suspectés de réticences et de partialité. La plupart des circonstances ont été très diversement rapportées; mais presque tous s'accordaient à faire l'éloge de la douceur de caractère et de l'obligeance de l'accusé.

MM<sup>es</sup> Dewandre et Van Hulst étaient chargés de la défense de Vallée. M<sup>e</sup> Van Hulst s'est attaché à faire ressortir toutes les contradictions, toutes les incertitudes qui naissent des débats, pour faire naître le doute sur la culpabilité de l'accusé; mais la cour après une délibération d'environ une demi heure a déclaré Vallée coupable et l'a condamné à cinq années de réclusion en l'exemptant de l'exposition publique.

Le président M. Dupont Fabry a reproché à l'accusé l'obstination de ses dénégations, en disant toutefois que la cour usait de toute l'indulgence qui était en son pouvoir, en exemptant Vallée du carcan, à cause de son jeune âge et de sa bonne conduite antérieure. Il a terminé cette allocution en invitant l'accusé à mériter, par son repentir, que la clémence royale adoucisse la rigueur de sa condamnation.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

L'opinion populaire de la contagion de la gale des animaux à l'homme est encore problématique. Cependant en voici un exemple récent qui paraît concluant. Un chameau nouvellement arrivé à la ménagerie du Jardin des plantes, était affecté de la gale, et fut confié aux soins de plusieurs gardiens, qui, par l'effet d'un contact journalier avec ce quadrupède, contractèrent successivement la maladie. L'un d'eux, marié, la communiqua même à sa femme qui, plusieurs mois après, accoucha d'un enfant également atteint d'une affection psoriforme. Transportés à l'hôpital Saint-Louis, après plusieurs mois d'un traitement infructueux, les quatre malades furent soumis à des lotions et à des bains hydrosulfureux, etc., et guérirent en peu de temps.

On vient de publier à Gand une brochure, ayant pour titre du *Droit exclusif sur l'enseignement public*. C'est une réponse à celle de M. K. du *Journal de Gand* sur cette partie intéressante de notre droit public.

#### COLLÈGE PHILOSOPHIQUE.

*Avis.* — Les jeunes gens de la province de Liège, qui désirent commencer leurs études au collège philosophique à Louvain, au mois d'octobre prochain, et qui auraient l'intention de demander une bourse sur le trésor, seront tenus de faire parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre 1827, une pétition au conseiller d'état, gouverneur de la province.

Les pétitions devront être accompagnées, 1<sup>o</sup> d'un certificat de l'autorité locale du lieu du domicile du pétitionnaire constatant ses bonnes mœurs, et faisant connaître que l'état de fortune de ses parents ne permet pas qu'il séjourne au collège philosophique uniquement à ses frais; 2<sup>o</sup> de l'offre de ses parents ou autres, de contribuer pour une part déterminée dans les frais, qui résulteront de son séjour à Louvain. Cette obligation devra être remplie dans tous les cas, à l'exception de celui où le certificat mentionné ci-dessus ferait connaître que le pétitionnaire et ses parents se trouvent dans un état de dénuement complet.

On rappelle à cette occasion, que personne ne peut être admis comme élève au collège philosophique, sans avoir été préalablement inscrit comme étudiant à l'université de Louvain. Afin de pouvoir être inscrit comme tel, on doit être porteur d'un certificat délivré par le bureau d'administration du collège où on a fait ses humanités constatant qu'on a été jugé capable de fréquenter les leçons académiques. Ceux qui ont reçu une éducation domestique subiront avant d'être inscrits comme étudiants, un examen devant la faculté des lettres de la susdite université.

Enfin chaque élève en arrivant à Louvain devra être pourvu des vêtements et linges de corps nécessaires, ainsi que d'une somme de 50 florins, pour servir à l'achat de livres.

Liège, ce 20 juillet 1827.

#### COMMERCE.

**BOURSE DE PARIS, du 27 juillet.** — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 103 fr 25 cent. — 4 1/2 p. 0/0, j. 95 1/2 fr. 10 cent. — Rentes 3 p. 0/0, j. 72 85. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/0 Emprunt d'Haiti, 000 00.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 27 juillet.** — Dette active, 53 15 1/6 54 15 1/6. Différée 13 1/6. Bill de change, 18 3/8 7 1/6. Synd. 98 1/4. Rente remb. 88 3/4 89. Act. soc. de omm. 89 1/4 1/8.

**BOURSE D'ANVERS, du 28 juillet.** — *Effets publics.* — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 3/4. Obl. du synd. 4 1/2. Remb. 89 0/0. Act. la soc. com. 4 1/2 d'int., 89.

*Changes.* — L'Amsterdam court s'est fait au pair, le Londres court a été recherché à fl 12 A; le Paris court et à deux mois se sont traités le court à fl 47 5/16 A, les deux mois à 47 A, le papier à trois mois a été recherché à 46 7/8 A; le Francfort est rare, il a été demandé le court à 35 7/8. Les six semaines à 35 11/16 A, les trois mois à 35 1/2 A, le Hambourg à deux mois s'est placé à 34 15/16 A, le papier court et à trois mois manque.

**ETAT CIVIL, du 27 juillet.** — Naissances: 1 garç., 1 fille.

Décès, 1 garçon, 4 hommes, 1 femme, savoir:

Henri Michel Thonnar, âgé de 60 ans, gantier, rue Pierreuse n. 228, époux de Pentecoste Ferar.

Gerard François Dujardin, âgé de 56 ans, tisserand, rue devant Saint-Thomas, n. 259, célibataire.

Servais Joseph Bertrand, âgé de 47 ans 3 mois et 6 jours, maçon, rue de la Casquette n. 722, époux de Catherine Ista.

Lambert Joseph, âgé de 41 ans, bouilleur, domicilié à Rocour, décédé en cette ville, époux de Marie Agnès Lepollain

Marie Elisabeth Paschale Durbut, âgée de 91 ans 4 mois et 2 jours, rue Petite Nassarue n. 1334, veuve en rées. noces de Walthère Wilmotte, et en 2<sup>mes</sup>. de Jean Pierre Dubois.

Du 28 juillet. — Naissances, 3 garçons, 3 filles.

Décès, 2 hommes, 3 femmes, savoir:

Joseph Durand, âgé de 73 ans 10 mois et 4 jours, tisserand, rue des Tourneurs, n. 228, époux de Marie Moyse.

François Casimir Hazy, âgé de 68 ans 9 mois et 22 jours, corroyeur, rue des Ecoliers, n. 160, époux de Marie Elisabeth Paquot.

Jeanne Franck, âgée de 84 ans 9 mois et 12 jours, rue des Ecoliers, n. 166, veuve de Lambert Jupille.

Marie Paschale Cheron, âgée de 35 ans et 24 jours, rue Roture, épouse de Jean Simonis.

Anne Catherine Fauvel, âgée de 29 ans 8 mois et 5 jours, repasseuse, rue Petite Nassarue, n. 1334.

#### ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente chez RENARD-CROISIER, à Verviers;

Le *Gueux de mer*, ou la *Belgique sous le duc d'Albe*, 2 vol., prix 2 fls. 36 cents. *Grammaire hollandaise*, par Henri Delvaux, de Fouron-le-Comte, avec Approbation du jury d'instruction moyenne et primaire de la province de Liège, relié, 95 cents. (675)

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(360) CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. N. DUPONT, rue Neuvise, à l'enseigne du Pied-de-Bœuf vient de transférer son commerce de quincaillerie rue Férons-trée, n. 559, près du Marché, à l'enseigne de St. Joseph.

Ferme située à Jemeppe sur Meuse à louer pour mars 1828. S'adresser au notaire Servais audit Jemeppe. (648)

(463) MAISON A VENDRE.

Le jeudi 16 août 1827 trois heures de relevée, Mr. le capitaine Termonia fera vendre aux enchères en l'étude à Liège, rue St. Hubert du notaire Keppenne, sa maison cotée 528. sise place St. Paul, à Liège, occupée par Mde. Maupoing.

Cette maison avantageusement placée sur une des plus belles places de la ville, au centre du quartier de l'Isle, se compose d'un beau salon, place à manger, cabinet cuisine et quantité de logements aux premier et deuxième étage le tout très-bien entretenu.

S'adresser, pour connaître les titres de propriété et les conditions en l'étude dudit notaire, et en celle de M l'avoué Godin.

A louer pour mars prochain un beau bien; peu éloigné de la ville, contenant environ 9 bonniers assolés en cotillage, houblonniers meublées, terres arables et prairies bien arborées. S'adresser rue Vinave d'Isle, n. 44. (674)

( ) On cherche 9.450 fl. des Pays-Bas sur bonnes hypothèques patrimoniales d'une valeur triple de cette somme, et situées dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de la province de Liège. S'adresser rue hors Château n. 222, au même n. L'on échange toute espèce de monnaie d'or et d'argent.

Quartiers à louer au n. 41, rue Vinave d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, remise et écurie si on le désire. (573)

( ) Lundi 6 août 1827, à 3 heures de relevée, on vendra aux enchères publiques en l'étude du notaire Pâque, rue Saint-Hubert à Liège, les pièces de terre ci-après désignées, dont les trois premières sont situées en la commune de Fexhe-lez-Slins, et les quatre autres en celle d'Heure-le-Romain, savoir:

1<sup>o</sup> Une de 52 perches 313 palmes, en lieu dit Tige, joignant à la veuve Jean Petitjean, aux enfans Watrin, à Henri Maloïr et au chemin.

2<sup>o</sup> Une de 56 perches 672 palmes, au même endroit, joignant à ladite veuve Petitjean, à Henri Maloïr, Laurent Watrin et Arnold Devillers.

3<sup>o</sup> Une de 30 perches 516 palmes, en lieu dit derrière le Fays tenant aux représentans Thiery, à l'hôpital de St.-Abraham, à Henri Maloïr et au chemin du Fays.

4<sup>o</sup> Une de 174 perches 377 palmes, sise au Sart, tenant à MM. Graillet, Collardin et Fivé.

5<sup>o</sup> Une de 21 perches 797 palmes, à la Croix Leloup, joignant au chemin d'Heure à Grand Aaz, aux enfans Jean Stockis, à MM. Collardin et Robert.

6<sup>o</sup> Une 56 perches 672 palmes, au chemin de Fexhe, joignant à MM. Graillet et Jourdan, aux hospices et au chemin d'Heure.

7<sup>o</sup> Et une de 30 perches 516 palmes, en lieu dit Sart près Roche Fossé, joignant au ci-devant Val-Benoît, et à Jean Leduc.

Les pièces formant les articles 1, 2 et 3 sont détenues solidairement par Paul Petitjean, Georges Lecharlier et Henri Lambert Defize. Celles des articles 4, 5 et 6, par François Stockis, la veuve Martin Stockis, François Brune et les enfans de François Lhoest; et l'article 7, par Jacques Colson et Henri Martin. Elles sont libres de charge et on peut de gré à gré les acquérir ensemble ou en détail avant le jour fixé. S'adresser audit notaire Pâque.

(430) VENTE D'IMMEUBLES situés à Jupille.

Le mercredi 8 août 1827, à 10 heures du matin, le notaire Bertrand, exposera en vente publique en son étude, place St.-Pierre.

1<sup>er</sup>. Lot. Une maison avec forge, étable, fournil, cour, prairie et jardin, le tout d'une contenance de 30 perches 51 aunes détenu par Leonard, huissier, et une autre petite maison contigue à la précédente détenue par la D<sup>e</sup> Dejace.

2<sup>me</sup>. Lot. Une prairie nommée Waide Fiasse, contenant 43 perches 59 aunes, louée à Renier Romain.

3<sup>me</sup>. Lot. Une pièce de Houblonnière, nommée Cotillage Wery, de la contenance de 30 perches 51 aunes.

4<sup>me</sup>. Lot. Une pièce de terre détenue par ledit sieur Romain, de la contenance de 17 perches 44 aunes.

5<sup>me</sup>. Lot. Une pièce de houblonnière détenue par André Defflaudre, contenant 10 perches 90 aunes sise en lieu dit aux Olives.

6<sup>me</sup>. Lot. Une pièce de terre sise à la Rouelle Collette joignant M. l'avocat Lesoinne contenant 13 perches 8 aunes.

(439) Le 7 août prochain, à deux heures, on vendra par le ministère et en l'étude de Me. Dusart, notaire, à Liège, deux bonnes rentes en épautre bien hypothéquées, l'une de 1192 litrons 56 dés et l'autre de 536 litrons 65 dés; les débiteurs et hypothèques sont dans les environs de la ville. S'adresser audit notaire dépositaire des titres.

(433) VENTE JUDICIAIRE.

Le 10 août 1827, à deux heures et demie de relevée, les héritiers de M. Jean François Everard, vivant propriétaire à Lixhe, feront procéder, par devant M. le juge de paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, et par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques des immeubles et rentes dont la désignation suit; savoir:

1<sup>er</sup>. lot. Une maison avec cour et dépendances sise à Liège, rue Hors-Château, n. 447, occupée par M. le chirurgien Magnée.

2<sup>me</sup>. lot. Les 1417450<sup>es</sup>. d'une maison située à Liège, rue du Pont, portant l'enseigne du Dragon d'Or et le n. 836, occupée par M. Pommereau;

3<sup>me</sup>. lot. Une grande maison de campagne, agréablement située à Lixhe, au bord de la Meuse, avec cour, remises, puits et jardin entouré de murs, où demeurait ledit M. Everard;

4<sup>me</sup>. lot. L'emplacement d'une petite maison située à Lixhe à proximité de celle qui précède.

5<sup>me</sup>. lot. Une rente 5 p. 010 sur le grand livre de France, de 121 fls. 90 cents et demi des P.-B.

6<sup>me</sup>. lot. Une rente de 5 fls 37 cents, due par le sieur Hardy, meunier et affectant une maison, rue devant les Ecoliers, n. 61 à Liège.

S'adresser au notaire, pour connaître les conditions, ainsi qu'au bureau de M. le juge de paix susdit.

(447) Vente de rentes en vertu de jugement.

Le vendredi dix août 1827, deux heures de relevée, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, sis rue Plate-Pierre, n. 693, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Keppenue, notaire, à ce commis, à la vente aux enchères des rentes dont la désignation suit:

1<sup>o</sup>. Une rente de 294 fls. 84 cents, constituée par bail à rente, à 4 p. 010, due par les époux Mommers, sur une maison sise sur la Batte, à Liège.

2<sup>o</sup>. Une rente de 279 fls. 95 cents et demi, constituée par bail à rente, à 5 p. 010, due par les époux Sérexe, sur une maison près la précédente.

3<sup>o</sup>. Une rente de 114 fls. 87 cents, constituée à 4 p. 010, due par M<sup>de</sup> la veuve Claude Louvat, de Liège.

4<sup>o</sup>. Une rente de 20 fls. 10 cents et demi, due par les D<sup>lles</sup>. Wery, de Liège.

5<sup>o</sup>. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Michel Balthasar, de Chevremont.

6<sup>o</sup>. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par la veuve Gilles Etienne, de Bellaire.

7<sup>o</sup>. Une rente de 11 fls. 48 cents et demi, due par Jean-Joseph Defays, du Bouny.

Une autre de 8 fls. 61 cents et demi, due par le même.

8<sup>o</sup>. Une rente de 10 fls. 5 cents, due par Hubert Monami, de Mortier.

Une autre de 2 fls. 87 cents, due par M. Marsouille, de Flémalle.

Toutes ces rentes sont payées libres de retenue et bien constituées. On peut prendre inspection des titres en l'étude, à Liège, dudit notaire; ainsi que du cahier des charges, dont une copie sera déposée au bureau de M. le juge de paix.

Mercredi prochain, premier août 1827, neuf heures du matin le sieur P. Letils, entrepreneur de ventes publiques, et huissier, exposera en hausse publique et dernier enchérisseur, à son domicile, place des Ex-Récollets à Verviers deux brisoirs, quantité de forces à tondre les draps, tables à tondre au mécanique, lames à tisser ainsi que quantité d'autres meubles et objets dont le détail serait trop long Le tout argent comptant. (673)

(443) En vertu de jugement, les héritiers de M<sup>lle</sup> Delheid, ci-devant religieuse, réexposeront en vente à l'enchère publique, le jeudi 2 août 1827, aux 2 heures de relevée, par le ministère de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton du sud, en son bureau, rue Plattes Pierres, une belle maison en fort bon état, située en cette ville, rue du Verd Bois, cotée 345, libre de charges, sur la mise à prix de 3000 florins du royaume.

Les titres de propriété et conditions sont déposés au bureau de paix et en l'étude dudit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire.

(453) La maison appartenant ci-devant à M<sup>r</sup>. le Baron de Hasselbrouck, sise à Liège, faubourg St. Gilles, N<sup>o</sup> 495, très connue pour une des plus belles et plus vastes de cette ville, entourée de superbes jardins plantés d'arbres, et réunissant les agréments de ville et campagne, sera vendue incessamment aux enchères publiques par le ministère du Notaire Dusart, chez lequel on peut s'adresser des à présent pour connaître les conditions, qui offrent les plus grandes facilités pour le paiement. Les amateurs qui désireront la voir, peuvent s'adresser chez le propriétaire, N<sup>o</sup> 501, même faubourg.

( ) VENTE PAR LICITATION.

En vertu de deux jugements rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 13 novembre 1824 et 13 juillet 1826, dument enregistrés, signifiés et coulés, en force de chose jugée, et en conformité de la loi du 12 juin 1816 il sera procédé le sept août prochain 1827, à deux heures après dîner, au domicile et pardevant M. le juge de paix du canton de Waremme, sis à Bleret, par le ministère de M<sup>e</sup> Jamouille, notaire à Saive, commis à cet effet par le jugement précité du 13 novembre 1824, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, des immeubles ci-après désignés, qui appartiennent par indivis:

1<sup>o</sup> Au sieur Lambert Crotteux, cultivateur, demeurant à Hodeige, canton de Waremme, dont les droits sont exercés par M. François Félix Godin, avoué demeurant à Liège;

2<sup>o</sup> A François Germeau, enfant mineur de Wathieu Germeau, cultivateur, demeurant à Grandville, et de Marie Joseph Crotteux, son épouse décédée;

3<sup>o</sup> Et à Marie Crotteux, négociante, demeurant audit Hodeige, épouse du sieur Jean Gaspar Lacroix, cultivateur, demeurant à Moulle, canton de Hologne-aux-Pierres.

Premier lot. 1<sup>o</sup> Une belle maison d'habitation couverte en ardoises et en tuiles, bâtie à la moderne, avec étables, écurie, grange et autres bâtimens, cour, jardin et dépendances, le tout formant un ensemble de la superficie d'environ 27 perches 47 aunes, située audit Hodeige, occupée par ledit Lambert Crotteux et l'épouse Lacroix.

2<sup>o</sup> Un verger contenant 25 perches 98 aunes, situé audit Hodeige au lieu dit Ellevanx, tenant du levant au chemin de Hodeige, à Lens sur Geer; du couchant à la ruelle des Meuniers et d'un autre côté à Henri Dupont, occupé par les mêmes.

Deuxième lot. — Une maison et autres bâtimens et dépendances, avec cour, jardin et prairie, le tout contigu, de la superficie de 48 perches environ, occupée par Joseph et Beatrix Crotteux, situé audit Hodeige, vis-à-vis de la maison reprise au premier lot.

Troisième lot. — 1<sup>o</sup> Une pièce de terre en labour, dite Fond de Pousset, commune de Hodeige, contenant 47 perches 95 aunes, joignant du levant et du midi, à Englebert Poesman, du couchant à M. Detroot de Liège, et du nord à M. le baron Vandenstein.

2<sup>o</sup> Une autre située commune de Bergilers au lieu dit Heplette, contenant 87 perches 19 aunes, tenant du levant et du nord aux sieurs Germaux frères, du couchant à Hubert Leonard et du midi à Paschal Keppenue.

3<sup>o</sup> Et une autre située en la commune de Bergilers, au lieu dit sur les Puits contenant 39 perches 24 aunes, tenant du levant au sieur Latour, du couchant à M. Istaz, du midi et du nord aux frères Germeaux.

Ce lot est grevé de 3 rentes portant 12 rasières 22 litrons d'épautre.

Quatrième lot. — Une terre arable contenant 15 perches 26 aunes, située audit Hodeige, en lieu nommé Alle Tombe, tenant du midi à François Cochoul, du couchant au chemin qui va de Hodeige à Fise-le-Marsal, et du levant à François Vallée.

2<sup>o</sup> Une autre de la superficie de 11 perches 99 aunes, sise commune de Grandville, au lieu dit près du Buisson de hodeige, tenant d'un côté à Erasme Istaz, d'un autre à Stassart, de Lens et à M. Istaz, prêtre.

3<sup>o</sup> Une autre audit Hodeige, au Fond de l'Abbaye, mesurant 8 perches 28 aunes, tenant d'un côté à M. Godin, d'un autre à Jean Brassinne, et du couchant à Gérard Latour.

4<sup>o</sup> Et finalement une autre pièce de terre sise même territoire de Hodeige, campagne vers Bergilers de la superficie de 6 perches 14 aunes, tenant d'un côté à Erasme Istaz de celui opposé à Gilles Joseph Jamart.

Cette dernière pièce est détenue par Henri Dupont et les autres par ledit Lambert Crotteux et l'épouse Lacroix.

Ces immeubles, qui sont d'origine patrimoniale, seront vendus avec toutes sécurités pour les acquéreurs, aux clauses et conditions déposées en l'étude dudit M<sup>e</sup> Jamouille et en celle de M<sup>e</sup> Godin, avoué, à Liège, dépositaire des titres de propriété.